

je crois que, si la proposition du gouvernement avait été acceptée, il y a trois ans, cela eût été préférable pour les Sauvages, et vaudrait mieux encore pour eux d'accepter ce règlement; mais tant que les Sauvages confieront leurs intérêts à d'autres personnes, qui pensent différemment du gouvernement, et qui peuvent agir ainsi pour des raisons inconnues du gouvernement, et dont les Sauvages suivent les avis, il sera évidemment impossible au gouvernement d'arrêter un arrangement avec les messieurs du Séminaire de nature à nous permettre de régler la difficulté. Dès que les Sauvages seront prêts à remettre cette affaire entre les mains du gouvernement, nous nous efforcerons d'obtenir le meilleur arrangement possible; et je ne doute pas que nous réussirons dans cette tentative si l'affaire est laissée à notre discrétion.

Crédit adopté.

152. Achat de couvertures pour les Sauvages âgés et infirmes d'Ontario et Québec.....	\$1,600
153. Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, secours, etc.....	\$4,500

M. McKAY (Colchester).—Un agent a-t-il été nommé pour le district No. 3, en remplacement de M. Davy qui, je crois, a résigné ?

M. MILLS.—La question est maintenant sous considération.

M. McKAY.—L'absence d'un agent a produit beaucoup d'inconvénients. Plusieurs personnes qui ont donné des soins à des Sauvages malades, ont eu beaucoup de peine à faire payer leurs comptes, et les Sauvages se sont rendus à d'autres agences, essayant d'obtenir des approvisionnements et des couvertures.

Plusieurs délégations, et de fait, toute la tribu dans mon comté, sont venues me faire des représentations à ce sujet avant mon départ pour la capitale. Je me suis adressé à l'honorable ministre de l'Intérieur pour obtenir des secours, et une somme de \$400 a été accordée dans ce but. C'est une très faible somme.

Un certain nombre de ces Sauvages demeurent en ville et vivent entièrement de la charité publique, ce qui occasionnera à la ville des dépenses considérables.

M. MILLS.—Le fonds en question est peu considérable. Le gouvernement ne se tient pas plus responsable de la subsistance des Indiens que d'aucune autre partie de la population, quoiqu'il ait le pouvoir de surveillance sur les Sauvages en vertu de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord.

Si les Sauvages étaient affranchis, nous n'aurions plus ce contrôle, et ils se trouveraient alors à tous égards sous les soins du gouvernement local, de même que toute autre partie de la population.

Lors de la Confédération, certains fonds ont été pris du gouvernement provincial, et nous nous sommes efforcés autant que possible de restreindre le crédit affecté aux Sauvages à ce qu'il était à l'époque de la Confédération.

Dans Ontario, les terres de la province telles que réservées pour les établissements, ont été cédées par les Sauvages, et certaines réserves et compensation leur ont été données; et le fonds des Sauvages d'Ontario et de Québec, qui s'élève à environ \$3,000,000, a été créé de cette manière, à part une balance provenant de crédits en vertu de statuts ou autrement.

Tout le fonds à notre disposition pour la Nouvelle-Ecosse s'élève à \$4,500, et nous utilisons cet argent de la manière que nous croyons le plus utile aux Sauvages.

Toute assistance doit sans doute être donnée d'une manière légale, et les pauvres parmi les Sauvages dépendent, comme tous les autres pauvres, de la population qui habite les différentes provinces. Le gouvernement a fait son devoir, lorsqu'il a vu à ce que cet argent soit dépensé d'une manière convenable.

M. McKAY.—Je crois qu'il serait de l'intérêt du département et des Sauvages du comté de Colchester, si ces derniers étaient mis sous la direction de l'agent à Pictou, au lieu d'être sous les soins de l'agent à Halifax.

M. JONES (Halifax).—Somme toute, je dois dire que l'administration des affaires des Sauvages, tant sous le gouvernement actuel de la Nouvelle-Ecosse que sous le précédent, n'a pas tout à fait réussi; mais nous sommes sur le point de faire un arrangement par lequel chaque comté administrera ses